

30.01.2015 - 18:47 Uhr

Media Service: Plainte contre l'émission « Temps Présent » rejetée

Bern (ots) -

L'AIEP a considéré que le reportage télévisé portant sur la drogue et la fin de la prohibition diffusé dans le cadre de l'émission de la RTS « Temps Présent » n'avait violé aucune disposition du droit des programmes.

Le 24 avril 2014, la Radio Télévision Suisse RTS 1 a diffusé dans le cadre de l'émission « Temps Présent », un reportage consacré à la « Drogue, la fin de la prohibition ». Il visait à informer au sujet d'un mouvement majeur et mondial de politique de lutte contre les drogues. Le reportage a démontré que ce combat a été un échec total et qu'il fallait essayer « autre chose ». Il est annoncé comme la présentation d'une politique différente et alternative en matière de lutte contre les drogues. Le film est présenté comme une thèse clairement reconnaissable en raison de la présentation transparente et des connaissances préliminaires du public. De plus, l'AIEP n'a pas constaté de scènes qui auraient pu violer le droit à la protection des mineurs. Enfin, la remarque déplacée contre le Parlement a été retenue, dans l'ensemble du reportage, comme un fait secondaire.

L'AIEP a également rejetée à l'unanimité une plainte contre l'émission de discussion « Club » de la Télévision SRF, qui s'est aussi occupée de la politique de la drogue. Par contre, l'AIEP a admis une plainte par six voix contre trois contre le magazine de consommateurs « Kassensturz » de la Télévision SRF. Un reportage concernant la responsabilité sur des opérations dentaires ratées qui a violé le principe de la présentation fidèle des événements, dans la mesure où des faits importants n'avaient pas été mentionnés.

L'AIEP est une commission extraparlamentaire de la Confédération. Elle se compose de neuf membres exerçant leur activité à titre accessoire et est présidée par Roger Blum. L'AIEP doit examiner, sur plainte, si une émission diffusée de radio ou de télévision viole les dispositions relatives au contenu des émissions rédactionnelles ou si le refus du diffuseur d'accorder l'accès au programme est illicite. Les décisions de l'AIEP peuvent être contestées auprès du Tribunal fédéral.

Contact:

Autorité indépendante d'examen des plaintes
en matière de radio-télévision (AIEP)
Case postale 8547
3001 Berne
Tél. 058 462 55 38
Fax 058 462 55 58
www.aiep.admin.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018575/100767943> abgerufen werden.